



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Affiché le
ID : 057-215701020-20230215-DEC20230214_01-AU

N°20230214/01

DECISION DU MAIRE

portant sur l'acquisition d'une autolaveuse pour l'entretien des bâtiments communaux

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant lancement des consultations relatives à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires et autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT l'entretien des bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1^{er} : D'acquérir auprès de la société Euro Propre Service à Hagondange, une autolaveuse Nilfisk SC 35 pour un montant de 3 226.11€ HT

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 14 février 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

